



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0199

Objet : Ravalement de façades sur une partie de la maison des associations Claude Dangles
Marché en procédure adaptée n° 24017

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le lundi 08 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 05 août 2024 à 12h00,

Vu les deux offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité des deux offres précédemment listées,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 24017, aux travaux de ravalement de façades sur une partie de la maison des associations Claude Dangles et de signer le marché correspondant avec l'entreprise SAS MEYNADIER FACADES sise, 31 rue des Alouettes, 48 000 Mende pour un montant de 32 300,00 € H.T. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est d'environ 2 mois (dont un mois de préparation de chantier) à compter de la notification du marché. La durée du contrat comprend le délai d'exécution et un an de garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 3 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 3 octobre 2024

Publiée le 3 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé